

nouveau, d'une de nos corvettes. J'ai suggéré aux membres du comité des distinctions et récompenses de la marine d'écrire aux trois officiers et aux cinq hommes qui avaient été proposés pour une distinction, une lettre de félicitations qu'ils pourraient conserver. On me répondit que ces récompenses sont données aux membres d'un équipage, en tant qu'unité, de sorte que si l'on envoyait une lettre, elle devrait être adressée au commandant du bateau, pour affichage ou conservation dans les archives. Elle ne pourrait être adressée individuellement à des officiers ou marins, mais collectivement aux soixante ou soixante-dix membres de l'équipage.

*M. Graham:*

D. Le navire est considéré comme une unité?—R. Oui.

D. L'équipage du navire?—R. Oui.

*L'hon. M. Stirling:*

D. Dans la protection des convois, éprouvez-vous quelque difficulté à décider si un acte de bravoure a été accompli en présence de l'ennemi? Un sous-marin ou un navire de surface a pu naviguer dans les environs.—R. D'une manière générale, il n'y a aucune exagération à considérer le travail de la Marine royale canadienne dans le nord de l'Atlantique comme accompli en présence de l'ennemi.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Fraser:*

D. Je voudrais poser une question. Si un officier, naviguant sur son navire en Méditerranée, reçoit la Médaille George, les journaux canadiens le publieront peut-être, mais la famille ne reçoit pas d'avis officiel, n'est-ce pas?—R. Habituellement, nous recevons un avis de l'Amirauté, disant que l'officier ou le marin a reçu telle décoration, mentionnée dans la *Gazette officielle* de telle date. Nous ne rendons pas la chose publique avant d'avoir reçu l'avis de l'Amirauté et le numéro de la *Gazette* anglaise.

D. Vous ne la rendez pas publique?—R. Non.

D. Je connais une dame qui n'a eu d'autre avis de la récompense accordée à son fils que la lettre de ce fils, arrivée un mois plus tard. Il n'y a rien eu dans les journaux, sur le moment. Les journaux canadiens en ont parlé un mois après, mais il n'y a pas eu de témoignage du ministère.—R. La décoration a pu être publiée dans la *Gazette* britannique, et non pas dans la *Gazette* canadienne.

D. Pas du tout dans la *Gazette* canadienne?—R. Non. J'ai ici une liste de neuf noms que je ne mentionnerai pas, qui n'ont pas été publiés dans la *Gazette*. Nous ne les communiquons pas au public avant d'avoir reçu un avis de l'Amirauté, nous informant que ces récompenses sont en instance ou ont été accordées.

D. La famille ici, la femme ou la mère, peut désirer un peu de publicité autour de la médaille gagnée par le mari ou par le fils, au lieu d'avoir simplement la lettre de ce mari ou de ce fils. C'est pourquoi les intéressés écrivent à leur député pour se renseigner.—R. Il est rare que la citation nous soit communiquée, à moins que nous ne le demandions. Si une Médaille George ou une Croix George est décernée, l'Amirauté en donne les raisons dans ses ordres du jour, et ne nous les communique que si nous le demandons.

D. Le ministère ne devrait-il pas avoir ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Je crains que nous ne nous écartions un peu de notre sujet.

Le TÉMOIN: Peut-être. En fait, c'est une question que nous pourrions reviser un peu.

M. FRASER: Je crois qu'elle devrait l'être.

Le TÉMOIN: Quand nous obtenons des décorations, cela prend quelques mois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?